

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

ADDENDUM AU RAPPORT DU SPÉCIALISTE
DE LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

1. Le présent document a été soumis par le spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux*.

État des progrès réalisés depuis mai 2020

2. Depuis l'ajournement consécutif à la pandémie de COVID-19 de la 31^e session du Comité pour les animaux prévue pour les 13 à 17 juillet 2020, le Comité a pris un certain nombre de décisions intersessions (voir le Notification No. 2020/057 du 22 septembre 2020), notamment la création d'un groupe de travail intersessions sur la *nomenclature zoologique* dont le mandat est le suivant :

Eu égard au document AC31 Doc. 37 et ses annexes :

- a) étudier les conclusions du rapport présenté en Annexe 5 du document CoP18 Doc. 99, Nomenclature des oiseaux;
- b) fournir des indications au Secrétariat concernant les actions à entreprendre pour appliquer la Décision 18.309 sur les versions datées de bases de données en ligne, après prise en compte des réponses aux dernières consultations;
- c) étudier les informations à fournir concernant la nomenclature et l'identification des coraux;
- d) étudier les références normalisées proposées pour les espèces supplémentaires inscrites aux Annexes ;
- e) étudier et compléter la liste de mises à jour proposées à la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes ;
- f) étudier les possibilités d'actualisation de taxonomie supérieure des lézards et serpents ;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- g) examiner à nouveau les documents présentés séparément concernant la décision 18.313, Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III (document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33) et la décision 18.315, Pangolins (document AC31 Doc. 38); et
- h) rendre compte des résultats de ses travaux à la prochaine session du Comité pour les animaux.
3. La composition du groupe de travail a été décidée comme suit : le spécialiste de la nomenclature de l'AC (M. van Dijk - président) ; le représentant pour l'Océanie du AC (M. Robertson) et la spécialiste de la nomenclature du PC (Mme. Klopper) ;Arabie saoudite, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; etles observateurs : Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), United Nations Environment Programme / Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (UNEP/RAC-SPA), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), BirdLife International, David Shepherd Wildlife Foundation, German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International (HSI) et South Asia Co-operative Environment Programme (SACEP).
4. Le groupe a travaillé par voie électronique et ses recommandations en rapport aux paragraphes a) à f) du mandat sont résumées ci-dessous.
5. Pour ce qui concerne le point g), les délibérations du groupe de travail sont rapportées dans l'addendum au document AC31 Doc. 38, et l'addendum au document AC31 Doc.39/PC25 Doc.33.

Délibérations du groupe de travail en rapport aux points a) à f) de son mandat décrit au paragraphe 2

- 6 S'agissant du point a), le choix d'une référence de nomenclature normalisée actualisée et 'globale' pour les oiseaux inscrits à la CITES, le groupe de travail n'a pu aboutir à un consensus. De solides arguments ont été présentés pour chacune des deux options : Howard & Moore, 4^e édition, ou *Illustrated Checklist of Birds of the World* par HBW/BI.
7. Les partisans de la 4^e édition de l'*Howard & Moore Checklist* (H&M4) ont nettement mis l'accent sur sa taxonomie prudente qui contreviendrait moins à l'usage actuel par la CITES des noms d'oiseaux. Les partisans de la liste HBW/BI admettent qu'il s'agit d'une taxonomie plus 'disruptive', mais ils affirment que ce n'est qu'une question de temps avant que ces 'ruptures' ne soient globalement acceptées et finissent de toutes façons par devoir être adoptées par la CITES. Les membres du groupe de travail ont relevé par ailleurs d'autres arguments en faveur de la liste HBW/BI, notamment le fait qu'elle ait été adoptée par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, par des Parties (Union Européenne) et par la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'existence de suppléments de mises à jour en ligne de sa taxonomie et nomenclature, son abondante documentation appuyée sur les séries des *Handbook of Birds of the World* (y compris les synonymes, qui sont absents chez H&M4), la présence d'illustrations et de cartes de répartition, et le fait qu'elle soit largement diffusée.
8. Si l'on se fonde sur le nombre des Parties favorable à la liste HBW/BI (et compte tenu du chiffre de leur population et des volumes commerciaux qu'elles représentent), la balance penche en faveur de la liste HBW/BI. Mais en l'absence de consensus au sein du groupe de travail, c'est à la CoP19 de trancher entre les deux options suivantes :
- Option 1 - Adopter l'*Illustrated Checklist of Birds of the World* par HBW/BI, tout en sachant que toutes les Parties ne seront pas satisfaites et qu'il faudra adopter ou conserver une série de références normalisées supplémentaires pour diverses espèces d'oiseaux, ou
- Option 2 - Rejeter les deux listes proposées et continuer à gérer la nomenclature des oiseaux en accumulant les références normalisées supplémentaires dans l'espoir qu'un consensus apparaisse à l'avenir sur une liste. Il faut noter dans ce contexte que des travaux en cours cherchent à obtenir une liste globale consolidée des oiseaux, incluant HBW/BI, Cornell/eBird/Clements et d'autres listes faisant autorité ; ces travaux sont menés par les éditeurs de H&M4. Il n'est cependant pas certain que ces efforts puissent générer une liste des oiseaux qui fasse consensus à temps pour qu'elle puisse être examinée et éventuellement adoptée à la CoP20 de la CITES.
9. Après avoir examiné les contributions du groupe de travail, le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux suggère de recommander que soit adoptée la liste HBW/BI aux fins de la CITES, en l'accompagnant de recommandations pour l'adoption ou la conservation d'une série de références

normalisées supplémentaires pour les espèces récemment découvertes et celles pour lesquelles des modifications de nomenclature CITES sont inacceptables. Cette liste d'identification des espèces d'oiseaux et des références normalisées sur lesquelles elle s'appuie devra être discutée et finalisée à la 31^e session du Comité pour les animaux.

10. S'agissant du point b) du mandat sur les versions datées de bases de données en ligne et du point c) sur la nomenclature et l'identification des coraux, le groupe de travail a recommandé que le spécialiste de la nomenclature (faune) œuvre avec le Secrétariat et les gestionnaires de la base de données du Registre mondial des espèces marines (World Register of Marine Species - WoRMS) à la préparation d'un extrait à date fixe de la (des) section(s) de coraux appropriée(s) de WoRMS. Cet extrait sera ensuite publié en un format (pdf ?) stable et facilement accessible, pouvant être utilisé comme référence de nomenclature normalisée CITES. Le spécialiste de la nomenclature procédera ensuite aux consultations et analyses habituelles pour savoir en quoi l'adoption de cette référence affecterait les Annexes et la liste des espèces inscrites à la CITES (y compris la base de données Species+). L'expérience que nous aurons acquise au cours de ce processus nous permettra d'informer le Comité et les Parties sur la nécessité d'engager d'autres actions et de délibérer plus avant, ou bien de savoir que nous sommes parvenus à un processus réalisable d'utilisation des versions datées de bases de données pour les références de nomenclature normalisées CITES. Le spécialiste de la nomenclature (faune) fera le point à la 31^e session du Comité pour les animaux sur les progrès réalisés en la matière.
11. S'agissant du point d) du mandat sur l'étude des références normalisées proposées pour les espèces nouvellement inscrites aux Annexes, le groupe de travail a examiné les références normalisées proposées aux annexes 1, 2, 3 et 4 du document AC31 Doc.37. Au jour de la rédaction du présent addendum, nombreux sont ceux qui se sont exprimés en faveur de l'adoption de ces listes, alors qu'aucune préoccupation ou objection n'ont été exprimées.
12. S'agissant du point e) du mandat commandant d'étudier et compléter la liste de mises à jour proposées à la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes (document AC31 Doc. 37 annexe 5, avec quelques ajouts), le groupe de travail a étudié les cas des espèces mais n'a pu conclure ses délibérations. Se fondant sur les commentaires des membres du groupe de travail lors du premier cycle d'analyses, inclus à l'annexe du présent addendum, les modifications proposées à la nomenclature ont été classés par code couleur dans la colonne K (colonne H pour les feuilles sur les oiseaux et les coraux). Lorsque le groupe de travail était (presque) unanimement d'accord pour adopter une mise à jour de la nomenclature, les cas sont codés en 'vert' et leur adoption par les Parties à la CoP19 est recommandée. Lorsque le groupe de travail était (presque) unanimement d'accord pour rejeter la modification, les cas sont codés en rouge dans la colonne K (colonne H pour les oiseaux & coraux) et leur adoption par les Parties à la CoP19 n'est pas proposée, mais pourraient être envisagée ultérieurement. Enfin, lorsque les membres du groupe de travail ont exprimé des recommandations divergentes, les cas sont codés en jaune dans la colonne K (ou H) ; ces cas méritent un examen plus poussé avant et pendant la 31^e session du Comité pour les animaux, avant qu'ils puissent être inclus dans les catégories verte ('adopter') ou rouge ('rejeter'). Pour les cas qui ne pourront pas être résolus à l'AC31, leur examen sera reporté à la 32^e session du Comité pour les animaux.
13. S'agissant du point e) du mandat commandant d'étudier les possibilités d'actualiser la taxonomie supérieure des lézards et serpents, le groupe de travail n'a pu en discuter assez en détail avant la date butoir et compte poursuivre ses délibérations ; le cas échéant, le spécialiste de la nomenclature (faune) rendra compte verbalement des progrès réalisés à la 31^e session du Comité pour les animaux.

Recommandations révisées

14. S'agissant du mandat a), le Comité pour les animaux est invité à recommander aux Parties d'adopter l'*Illustrated Checklist of Birds of the World* par HBW/BI en tant que référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux, avec un certain nombre de références normalisées supplémentaires pour des espèces particulières, ou groupes d'espèces particuliers, qui devront être adoptées à la présente session.
15. S'agissant des mandats b) et c), le Comité pour les animaux est invité à examiner les informations fournies au paragraphe 10, ainsi que toute nouvelle information que pourrait avoir fourni le spécialiste de la nomenclature et, le cas échéant, à formuler des recommandations.
16. S'agissant du mandat d), le Comité pour les animaux est invité à recommander que les Parties adoptent les listes figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 du document AC31 Doc.37 en tant que références de nomenclature normalisées pour les espèces qui y figurent.

17. S'agissant du mandat e), le Comité pour les animaux est invité à :
- a) examiner les cas surlignés en jaune dans la colonne K (ou H) dans l'annexe au présent addendum et à les classer soit en vert (adoption à la CoP19 recommandée), soit en rouge (adoption à la CoP19 non recommandée) ;
 - b) recommander que les Parties adoptent les modifications à la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, et adoptent les références normalisées associées, telles que surlignées en vert dans la colonne K (ou H) dans l'annexe au présent addendum ; et
 - c) déconseiller pour l'instant aux Parties l'adoption des modifications de nomenclature surlignées en rouge dans la colonne K (ou H) dans l'annexe au présent addendum.
18. S'agissant du mandat f), le Comité pour les animaux est invité à examiner les informations fournies au paragraphe 13, ainsi que toute nouvelle information que pourrait avoir fourni le spécialiste de la nomenclature (faune) et, le cas échéant, à formuler des recommandations.